

## *Mémoire présenté au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)*

### *Aménagement d'un terminal méthanier, projet Rabaska, Lévis.*

Nous sommes résidents de l'Arrondissement Saint-Joseph-de-la-Pointe-Lévis, Quartier Ville-Guay, à Lévis. Plus précisément, notre propriété se situe à environ 650 m du site de la future jetée et 700 m du site d'entreposage du gaz liquéfié, selon les plans du projet Rabaska. Nous sommes donc directement concernés par l'implantation et la mise en opération de ce projet. Bien que notre propriété ne fasse l'objet d'entente d'aucune sorte avec les promoteurs du projet, si ce n'est l'engagement public de Gaz Métro, Enbridge inc. et Gaz de France vis-à-vis les résidents du secteur à garantir la pleine valeur marchande des propriétés en cas de vente, nous faisons partie des nombreux résidents qui ne seront pas dédommagés mais menacés et contraints de vivre avec les conséquences d'un tel projet.

Nous avons cherché pendant plusieurs années un site qui nous permettrait d'élever une famille et nous réaliser pleinement. Nous l'avons trouvé et souhaitons y vivre paisiblement et en toute sécurité. Nous avons arrêté notre choix sur ce site, puisqu'il : est situé en campagne, à proximité de la ville; offre un milieu de vie extraordinaire pour élever une famille; est situé à proximité de nos lieux de travail respectifs; est situé en bordure du fleuve (vue l'hiver sur l'Île d'Orléans et le fleuve Saint-Laurent), et dans un cadre tout à fait enchanteur; est relativement éloigné des voisins immédiats pour un maximum d'intimité; et offre de grands espaces verts (près de 80 000 pi<sup>2</sup>), avec un potentiel exceptionnel d'amélioration et une excellente valeur de revente. Nous y avons par ailleurs investi énormément de temps, d'énergie ainsi que des sommes d'argent considérables, bénéficiant aussi de l'aide généreuse de parents et amis tout au long des rénovations de la résidence et des aménagements du terrain de notre propriété (Cf. :Photos de notre résidence, présentées ci-après).

Or, depuis l'annonce, en février 2004, de la réalisation possible du projet Rabaska, nous sommes consternés, d'une part par le choix du site pour la réalisation de ce projet industriel et d'autre part, par la façon dont le promoteur procède, i.e. à l'encontre des résidents du secteur pour s'établir, ceci malgré son engagement public à ne jamais forcer

### **Notre résidence à l'achat**



### **Notre résidence maintenant**



l'implantation de ce terminal méthanier (Lévis, le 01/02/05; Charny, le 08/02/05). Nous nous permettons de douter fortement de cet engagement puisque le promoteur continue ses démarches malgré les nombreuses manifestations organisées un peu partout par les résidents, les pétitions des opposants, la formation de nombreux comités de travail souhaitant avoir réponses à leurs questions et inquiétudes, la mobilisation de 60 groupes environnementaux et culturels existants sur le territoire et ailleurs contre le projet (Le Peuple Tribune, 13/11/04), l'adoption par le conseil municipal de Beaumont, municipalité voisine ayant rejeté le projet Rabaska par voie de référendum (05/11/05), du règlement No 523 (Article 555, Code municipal du Québec) que les promoteurs de Rabaska ont déclaré contesté incessamment devant les tribunaux. Nous considérons ceci comme un manque flagrant de respect envers la population et tenons à spécifier ici et

insistons sur le fait que malgré les nombreux sondages effectués auprès des lévisiens au sujet du projet Rabaska, nous n'avons jamais été consultés, bien que nous habitions dans le secteur visé par le projet. Ceci vient d'ailleurs affaiblir la légitimité de tels sondages puisqu'ils tendent à diluer l'opinion des personnes directement touchées dans la masse d'une population non concernée. Si nous avons été interrogés, nous aurions évidemment fait valoir notre farouche opposition et notre profonde inquiétude. Nous croyons qu'un tel projet n'a pas sa place dans notre environnement.

Notre propriété...selon les saisons...



En tant que résidents, nous refusons d'être ignorés et tenons à nous faire entendre ici, auprès des instances du BAPE.

Le projet Rabaska influence notre environnement immédiat de par sa proximité et son ampleur. Ce méga-projet industriel vise à s'implanter dans une zone à vocation résidentielle, agricole, récréo-touristique, patrimoniale et géographiquement sensible, ce dernier point ayant été mentionné à maintes reprises par les experts (GIRAM, 04/03/04; AQLPA, 13/07/04). Au sujet du zonage, nous tenons à mentionner ici que la Ville de Lévis définissait clairement notre propriété comme faisant partie d'une zone à vocation résidentielle et agricole. S'il en avait été autrement, nul besoin de spécifier que jamais nous n'aurions consenti à nous établir dans une zone potentiellement industrielle. Nous considérons à ce chapitre avoir été lésés, dans notre démarche, par la Ville de Lévis, laquelle tergiverse depuis plusieurs mois sur ce que devrait être le zonage du site choisi par les promoteurs. Par ailleurs, pour qu'un changement ait lieu au niveau du zonage, il faut d'une part que la population en place accepte le changement de zonage, car tout règlement de zonage doit faire l'objet d'une consultation publique, selon le Ministère des affaires municipales et des régions. Cette consultation n'a pas eu lieu à Lévis. D'autre part, pour changer la vocation agricole d'un territoire, la Ville doit en faire la demande à la CPTAQ (Le Journal de Québec, 28/05/05). Or, pour que la CPTAQ statue en faveur d'un zonage, la preuve doit être faite que ce changement ne contrevient pas au principe de développement durable. Comme mentionné précédemment, il y a fort à parier que le projet Rabaska ne puisse répondre à ce critère actuellement.

Nous avons pu, au fil des mois, nous documenter sur Rabaska de par les nombreux dépliants distribués et réunions d'information tenues par les promoteurs, mais également par les informations données par la communauté scientifique et les experts interrogés au sujet de plusieurs aspects de ce projet, les regroupements de citoyens et les médias et jusqu'à tout récemment les audiences de cette commission. Les informations obtenues nous permettent incontestablement de remettre en doute la pertinence et la nécessité mais avant tout la sécurité de Rabaska dans notre environnement. Ce projet comporte trop d'incertitudes et d'impacts susceptibles de nous affecter, nous, résidents immédiats, et résidents situés hors du secteur, en plus de dénaturer voire détruire cet environnement unique.

L'option proposée par les promoteurs, à travers le schéma du site, ne comporte que des mesures d'atténuation visuelles. Ces mesures ne diminuent d'aucune façon les risques inhérents au projet, lors des phases d'implantation et d'exploitation. Dans l'ensemble du rapport technique présenté et lors des audiences du BAPE, les promoteurs affichent également une très forte tendance à banaliser et minimiser les impacts sociaux et environnementaux.

**Ce projet est inacceptable dans notre milieu à cause :**

**1. Des impacts sur la population et l'environnement lors de l'implantation du projet, tels que :**

- ❖ **l'augmentation inévitable du trafic** sur une très longue période (trois ans), ceci même avec l'aménagement d'une voie d'accès directe sur le site, ce qui amènera certainement des bruits constants, des vibrations, de la poussière, des risques accrus d'accidents (trafic lourd, achalandage), etc.;
- ❖ **la diminution de la qualité de l'air et l'augmentation des gaz à effet de serre**, engendrées par cette intense circulation et tous les travaux de pavage (7 km et plus de route selon les plans du promoteur), la poussière en suspension lors des travaux, etc.;
- ❖ **la contamination possible de la nappe phréatique et eaux de surface** par le dynamitage, les travaux d'excavation, le creusage des fossés, etc. Notre puits souterrain de même que d'autres puits du secteur pourraient s'en trouver rapidement contaminés, de même que l'eau du ruisseau traversant notre propriété et autres plans d'eau ;
- ❖ **la perte de jouissance des lieux**, d'une part à cause de tous les facteurs mentionnés précédemment mais d'autre part les importantes transformations voire l'enlaidissement inévitable du paysage avec une jetée de 500 m, deux réservoirs de 45 m de haut, des lampadaires, une torchère, des méthaniers de 290 m de large et 41 m de haut, etc...

## **2. Des risques et impacts auxquels nous serions exposés lors de la mise en opération du port méthanier, tels que:**

- ❖ **Explosion et/ou incendie lors des activités de transbordement**: tel que survenu au Québec (Pointe-du-Lac, en 2005; Bécancour, en 2004), aux U.S.A. (en 1979 et en 2005), en Algérie (01/04), en Belgique (07/04), en Angleterre (en 2004) et selon les recommandations d'une étude canadienne de Transport et Environnement Canada (2004) (Peuple Tribune, 21/08/04);
- ❖ **Explosion de torchère**, tel que survenu en France (Fos-sur-Mer, 09/03);
- ❖ **Explosion à bord d'un méthanier** (Le Soleil, 24/12/04);
- ❖ **Explosion physique** lors de la phase de transition rapide (liquide à gazeux) sur l'eau du gaz naturel (Guide Canadien d'évaluation des incidences sur la santé, Santé Canada);
- ❖ **Fuite du gaz naturel dans l'air, à partir d'un réservoir ou d'un méthanier**: le gaz naturel est inflammable à une concentration de 5-15 % dans l'air et d'ailleurs aucune mesure de mitigation connue n'empêche la déflagration des

gaz. Qui plus est, le gaz naturel est impossible à détecter car incolore et inodore. Le nuage peut se transporter sur une distance de 3-6 km (Guide Canadien d'évaluation des incidences sur la santé, Santé Canada; Dr James A. Fay, 24/09/04);

- ❖ **Radiations thermiques** : «le projet Rabaska sous-estime les risques reliés à la manipulation du GNL; le GNL est un produit unique qui ne se compare à aucun autre produit pétrolier; Gaz Métro et ses acolytes prévoient un périmètre de sécurité de 400 m autour de zone urbaine alors qu'il en faudrait 6,3 km. On sous-estime les probabilités de déversement et on exagère la limite du flux thermique. Car selon la réglementation canadienne, la norme de 5 kw/m.c., c'est l'équivalent d'une brûlure d'environ huit soleils. En cas de fuite, les gens exposés dans ce périmètre pourraient être brûlés au second degré en moins de 30 secondes. » (Dr James A. Fay, 2005; Le Soleil, 01/10/04, 05/10/04);
- ❖ **Déversement accidentel de gaz naturel dans l'eau, l'air, le sol**: tel que survenu avec l'Ultratrain, à Beaumont (08/04). De plus, des experts du gouvernement canadien concluent que selon les scénarios de déversement accidentels, le site choisi par le groupe Gaz Métro n'est pas sécuritaire pour la population locale (Transport et environnement Canada, 2004). Aussi, la zone de 400 m s'appuie sur un déversement de 1000 m<sup>3</sup>, alors que les méthaniers en contiennent 160 000 m<sup>3</sup> (Dr James A. Fay, 24/09/04; GIRAM, 2004; Le Soleil, 30/09/04). Dans un rayon de 1,5 km, non encore acceptable, 134 familles (98 résidences et un parc de roulottes à Ville-Guay et Saint-Joseph-de-Lévis; 36 résidences à Beaumont) ainsi qu'une école seraient ainsi touchées (GIRAM, 2006).
- ❖ **Émission accrue de gaz à effet de serre**, surtout le CH<sub>4</sub> et certains autres hydrocarbures (soit environ 13 000 000 de t.m./an avec les 60 méthaniers qui accosteront annuellement et le CO<sub>2</sub> (issu du transport routier, de la combustion, etc...)). Ceci correspond à une augmentation de 12 % des GES émis dans l'air au Québec (AQLPA, 2005). «C'est énorme si on considère les dangers inhérents à l'émission de G.E.S. et les efforts que la communauté aura à déployer afin de respecter les exigences du protocole de Kyoto.» (AQLPA, 2005). D'ailleurs, le ministère du Développement durable, de l'environnement et des parcs du Québec a récemment dévoilé, en décembre 2005, les résultats d'une étude du consortium de recherche Ouranos, laquelle montre une augmentation de la température du Québec depuis 1960, due aux émissions de G.E.S...Une perspective des plus inquiétantes pour notre environnement immédiat et à grande échelle;
- ❖ **Diminution importante de la qualité de l'air**, due à la poussière, le trafic, la combustion, l'émission de G.E.S., etc;

- ❖ **Risques d'accidents associés à la navigation des méthaniers**, dus à l'étroitesse du chenal et les manœuvres à effectuer. À ce sujet, M. Pierre-Paul Sénéchal, ex-conseiller socio-économique du Gouvernement du Québec, mentionne qu'à l'étranger, la loi oblige les navires à respecter une distance de 9,25 km avec les méthaniers. Les glaces, les vents, les marées, la force et les inversions quotidiennes du courant, l'absence de bassin d'évitage, le passage sous les lignes à haute tension (trois lignes de 735 kv chacune) et le fort champ magnétique qui s'en dégage, la circulation fluviale importante avec environ 6000 navires/an, l'arrêt de la navigation pendant les heures d'accostage et de déchargement des méthaniers et finalement tout ce qu'implique le transport des matières dangereuses (selon Lloyd's Register pour le Département américain de l'énergie) sont autant de facteurs qui décuplent les risques d'accidents reliés au transport des méthaniers (Le Soleil, 17/07/05; GIRAM, 19/09/05; Peuple Tribune, 20/11/04);
  - ❖ **Site de choix pour le terrorisme**, selon une étude du spécialiste Richard A. Clark (2005), «les installations énergétiques sont des cibles de choix pour les actes de terrorisme ou de sabotage et les mesures de sécurité entourant un terminal méthanier ne contreront jamais une éventuelle attaque terroriste. À ce sujet, le promoteur calcule que l'onde de chaleur intense ressentie, lors d'un acte terroriste, pourrait s'étaler sur une distance de 790 m alors que l'étude d'impact présentée garde une zone d'exclusion de 500 m autour des bras de déchargement de l'appontement des méthaniers à quai. Pour les réservoirs, les promoteurs mentionnent une zone d'exclusion de 400 m pour les mêmes répercussions en cas de terrorisme.» (Le Devoir, 27/10/06)...Est-ce vraiment responsable ?;
  - ❖ **Des trop nombreux points encore qui restent imprécis** et auxquels aucun spécialiste, avec toutes les avancées technologiques dont nous disposons dans le moment, ne peut répondre. D'ailleurs, tous ces risques et inconvénients s'en trouveront décuplés de par l'augmentation ultérieure de la fréquence des chargements. En effet, Robert Tessier, p.d.g. de Gaz Métro, ne peut garantir qu'il n'y aura pas d'agrandissement du site (Le Soleil, 06/04).
- 3. Non seulement des préjudices matériels décrits précédemment mais surtout des préjudices moraux, les plus importants quant à nous, et qui n'ont pas ou ont à peine été abordés lors des audiences de la commission, tels :**
- ❖ **La vive inquiétude, l'incertitude et le stress vécus par notre famille vis-à-vis la sécurité des infrastructures et opérations du port méthanier;**

- ❖ **La perte de notre tranquillité, de la quiétude, de la jouissance des lieux et la détérioration de notre cadre de vie;**
- ❖ **La frustration d’être envahis et menacés par une industrie lourde, qui ne respecte pas les citoyens concernés;**
- ❖ **La perte du capital humain investi (temps, efforts, énergie et argent) dans notre propriété et la valeur sentimentale et symbolique qui s’y rattachent;**
- ❖ **Les efforts et l’énergie que nous auront eu à déployer afin de lutter contre l’implantation de ce projet (présences aux réunions d’information, recherches et lectures de documents, présence aux audiences du BAPE, rédaction de ce mémoire, etc.);**
- ❖ **Le dérangement, la frustration et la déception d’être relocalisés :**
- ❖ **La peine et le désarroi d’avoir à renoncer à tout ceci au profit d’une entreprise avide de profit;**
- ❖ **Le sentiment d’avoir échoué dans notre grand projet de vie;**
- ❖ **L’abandon d’un rêve...**

**4. Des trop nombreux éléments du projet à modifier ou devant faire l’objet d’une étude approfondie, tels que :**

❖ ***Consensus social***

Il est clair que les orientations de ce projet n’ont été élaborées que sous l’angle économique, quoiqu’en disent les promoteurs. S’il en avait été autrement, le premier objectif d’un projet qui s’implante dans un milieu à vocation résidentielle notamment, aurait été la consultation des gens directement concernés. Des réunions d’information ont bel et bien été tenues, mais une réelle consultation auprès des résidents du secteur se fait toujours attendre... Un projet structurant pour le milieu est étroitement lié à son acceptabilité sociale et au respect des richesses, dixit Ministère du Développement durable, de l’environnement et des parcs... Qu’en est-il du projet Rabaska ?

Depuis l’initiative du Conseil de Ville de Lévis à adopter, sans aucune consultation auprès de la population, une résolution favorable au projet Rabaska, il serait de toute évidence et de la plus haute importance que les instances de BAPE puissent vérifier l’opinion des résidents concernés. L’acceptabilité sociale représente l’un des principes sur laquelle repose la recevabilité d’un projet. L’inertie de nos élus, exception faite du conseiller



indépendant Jean-Claude Bouchard, face à la défense de nos intérêts en tant que citoyens menacés et l'illusion entretenue par les promoteurs de Rabaska, ici et à l'étranger auprès de la population en général et des actionnaires du consortium (Gaz Métro, Enbridge inc. et Gaz de France...) de Rabaska que les résidents acceptent voire souhaitent l'arrivée d'un tel projet, ne font qu'augmenter notre sentiment d'impuissance et de frustration.

#### ❖ *Développement durable*

Le projet devrait, tel que le stipulent les principes sur lesquels repose la notion de développement durable, «permettre aux générations présentes de satisfaire leurs besoins sans compromettre la possibilité pour les générations futures de satisfaire les leurs.» (Rapport Brundland, Commission mondiale sur l'environnement et le développement, 1987). Plus en détail, maintenir l'intégrité de l'environnement et l'utilisation durable des espèces et des écosystèmes, améliorer l'équité sociale et améliorer l'efficacité économique, dans une perspective de responsabilité écologique et sociale (Cf. : Définition et principes du développement durable, Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, 2006). D'ailleurs, 54 villes américaines ont refusé ce genre de projet dans leur ville parce que trop dangereux ou en contradiction avec les principes de développement durable (Journal de Lévis, 20/04/05). Le CRECA (Conseil régional de l'environnement de Chaudière-Appalaches) abonde dans le même sens, préconisant la recevabilité d'un projet de par sa nécessité, sa viabilité économique, son acceptation sociale et la protection de l'environnement (Journal de Lévis, 25/01/06; GIRAM, 2006). Qu'en est-il du projet Rabaska ?

#### ❖ *Justification des projets de ports méthaniers par rapport aux besoins énergétiques du Québec*

En novembre 2004, L'AQLPA exigeait un moratoire total sur le développement de la filière thermique (Peuple Tribune, 13/11/04; Journal de Lévis, 17/11/04). En novembre 2005, la Coalition Québec-Vert-Kyoto réitérait cette demande au gouvernement afin de permettre à la Régie de l'Énergie d'émettre une justification des projets par rapport aux besoins du Québec et demandait également de soumettre le projet de port méthanier au même examen que le projet de centrale thermique du Suroit (Radio-Canada, 07/10/05). Toujours selon cette coalition, un seul port méthanier au Québec peut satisfaire les besoins du Québec (03/10/05). Patrick Bacon, des Amis de la Terre, soutient que «le Québec n'a pas autant de besoins énergétiques que certains groupes le prétendent. Le Québec exporte déjà de l'énergie avec Hydro-Québec qui vend de l'électricité en Ontario et aux U.S.A. Nous avons deux voies devant nous : soit développer des projets qui vont à l'encontre de la protection de l'environnement ou d'effectuer immédiatement un virage vers l'énergie verte.

Le Québec a un potentiel énergétique hydroélectrique ou éolien énorme. Si nous voulons atteindre les objectifs reliés au protocole de Kyoto, nous devons faire un choix judicieux et adopter des mesures intelligentes, sinon nous nous retrouverons avec un déficit de ce côté pour de nombreuses années à venir.» (Journal de Lévis, 05/10/05). Nous partageons également l'opinion de M. André Belisle (AQLPA) à savoir que «le projet Rabaska pourrait être intéressant sur une base unique de répondre exclusivement aux besoins du Québec. Il faudrait que le gouvernement donne une politique très claire là-dessus.»

❖ ***Opter pour des énergies propres afin de diminuer les émissions de GES***

Selon Robert Tessier, PDG de gaz Métro, le gaz de Rabaska ne ferait que remplacer celui provenant de l'ouest et au pire deux fois plus (Le Soleil, 16/04/05). Tout le monde parle des retombées économiques mais le GNL ne sera pas transformé, ni valorisé par les installations du projet. Il ne fera que remplacer celui venant de l'ouest canadien. D'ailleurs, celui-ci est livré par gazoduc jusqu'à Lévis depuis de nombreuses années. Ce dernier n'a pas créé de formidable retombée économique pour la région comme promis par Rabaska (Le Journal de Québec, 28/05/05). Ainsi, le peu de retombées économiques (60 emplois permanents) et la quasi certitude que le GNL serait dirigé vers nos voisins de l'Ouest et peut-être aux U.S.A font que l'on devrait opter pour des énergies propres (hydroélectrique, éolienne, géothermique, solaire, etc.) afin de diminuer les émissions atmosphériques. Le gaz naturel ne doit pas remplacer l'hydroélectricité et l'énergie produite par des sources non polluantes.

❖ ***Contre-expertise exigée***

L'étude d'impact du projet Rabaska a été réalisée en grande partie par la firme SNC-Lavalin, laquelle détient des parts dans Gaz Métro (Journal de Lévis, 08/02/06). Nous sommes en droit d'exiger qu'un projet de cette ampleur fasse l'objet d'une expertise d'experts indépendants et objectifs. De plus, les recommandations de transcription des audiences publiques sur les projets de TransCanada Pipelines Ltée, de 1979-1980, sur le site de la Martinière, (situé à proximité du site ciblé pour Rabaska) lequel a été refusé, devraient également être étudiées attentivement par le BAPE.

❖ ***Trop grande proximité des résidents***

Les experts de Transport Canada et Santé Canada s'accordent pour dire qu'«un terminal doit être construit dans un endroit éloigné ou à l'écart d'agglomération urbaine ou de banlieues»... (Sites consultés : [www.tc.gc.ca/securitemaritime](http://www.tc.gc.ca/securitemaritime); [www.hc.sc.gc.ca](http://www.hc.sc.gc.ca)). Selon le GIRAM, le projet Rabaska serait irréalisable en France, compte tenu de la culture industrielle et environnementale avancées qu'ils ont développée (Le Soleil, 22/06/05). À l'exemple d'Énergie Cacouna (17/06/05) qui planifie l'implantation d'un port méthanier, mais qui n'a pas retenu le site de Lévis à cause de la forte densité de population, les promoteurs de Rabaska pourraient certainement, à la faveur de quelques argents

supplémentaires, déplacer leur projet dans une zone strictement industrielle, protégeant par le fait même des centaines de personnes, de quoi augmenter le niveau d'acceptabilité sociale du projet...

## Conclusion

### Pourquoi autoriser un tel projet ?

Les actualités sont remplies de cas d'entreprises ayant profité de l'ignorance et de la tolérance de la population pour commettre des actes mettant en danger la sécurité de cette même population et l'environnement. Par conséquent, nous nous permettons d'appliquer ici le principe de précaution, comme tout citoyen sensé.

D'ailleurs, nous ne sommes pas les seuls à remettre en question la pertinence d'un tel projet dans notre environnement. À preuve, la députée Rita Dionne-Marsolais, porte-parole du PQ en matière d'environnement, se questionne sur la volonté de Rabaska de poursuivre ses démarches malgré l'opposition des citoyens : «pour une entreprise, ce n'est pas sage de s'opposer à une communauté qui n'est pas d'accord avec son projet» (Radio-Canada, 19/12/05). Thomas Mulcair, avocat, député et ex-ministre du MDDEP, a clairement signifié le non-sens d'un tel projet et dénoncé l'inertie du gouvernement dans ce dossier, considérant que les sommes engagées dans le processus d'évaluation étaient injustifiées et auraient mieux servi l'intérêt des québécois ailleurs... (Radio-Canada, mars 2006). À l'instar des nombreux opposants qui mentionnent avec intelligence et bon sens que les critères techniques ne devraient jamais prévaloir sur les critères socio-économiques et humains, nous osons espérer que les instances gouvernementales, ici le BAPE, verront l'incongruité de ce projet dans cet environnement et souhaiterons plutôt permettre la conservation et la mise en valeur de l'un des plus magnifiques sites de la région de la Capitale Nationale.

En matière de sécurité, nous partageons l'opinion du groupe Rabat-Joie à l'effet que «nous préférons croire en des experts scientifiques de réputation internationale qui exhortent à la prudence, en s'éloignant les projets de terminaux méthaniers des lieux habités, qu'à un vendeur de gaz. D'ailleurs, tout nouveau projet peut générer des revenus de taxes sans pour autant appartenir à l'industrie lourde ou être potentiellement toxique. Un développement sain n'occasionne pas de risque pour la santé, n'affecte pas la qualité de vie ni la beauté des lieux et ne risque pas d'affecter la valeur de nos propriétés». Un projet devrait pouvoir se faire si les besoins sont réels, dans un environnement excluant le risque d'accidents de tous genres, i.e. loin des bassins de population, si petits soient-ils. A ce sujet, nous invitons les gens d'affaire et la Ville de Lévis à se concerter sur le type de projet de développement économique et industriel dont devrait se doter Lévis et faire campagne en ce sens...

Les calculs de risque, fournis par les consultants Det Norske Veritas (DVN), pour le compte du projet Rabaska, résultent en une combinaison de gravité des impacts potentiels par la probabilité d'occurrence du risque, ce qui réduit le total final à des fractions infimes, ceci pour les 238 scénarios déterminés, soit 1 accident/10000 ans pour la population en général (Le Devoir, 27/01/06). Ces chiffres, comme se targueront de le clamer les promoteurs de Rabaska, pourraient en réjouir plus d'un, mais malgré toutes ces assurances, il reste de cette vision hautement raffinée et théorique, qu'il s'agit d'un projet conçu par des humains, implanté et mis en opération par des humains, qui justement ne restent pas à l'abri de l'erreur humaine...et celle-ci peut déjouer tout système de sécurité. À ce point de vue, le promoteur ne pourra jamais nous garantir le risque zéro dont nous jouissons dans le moment !

Vue du Saint-Laurent et de l'Île d'Orléans depuis notre propriété...



Nous sommes ici les promoteurs de Rabaska de respecter leur engagement initial envers la population, à savoir ne jamais forcer l'implantation de ce projet. Nous avons suivi les nombreux points de presse des promoteurs, leurs rencontres d'information et mises au point, analysé leurs documentations, nous nous sommes gargarisé de leurs études d'impact, promesses et assurances mais elles ne suffisent pas à apaiser le doute et l'angoisse qui nous étreignent en songeant à ce projet, à freiner nos élans de colère et de frustration en constatant le manque de considération et le non-respect témoignés à l'égard de la population du secteur et à l'idée de ce qu'ils feront de notre fabuleux environnement, à la faveur de nombreux et malheureux pétrodollars...Nous désirons continuer de profiter pleinement de notre chez nous, de cette richesse naturelle, de ces paysages uniques et fragiles, des trésors patrimoniaux, de la magnificence du Saint-Laurent...Afin d'aplanir toute ambiguïté quant à l'opinion que nous avons de ce projet, haut et fort, nous le crions, pour aucune considération nous ne voulons de Rabaska chez nous !!! Nous revendiquons le droit en tant que parents, résidents, payeurs de taxes de la

ville de Lévis et humains, de vivre dans la plénitude et surtout la sécurité de ce milieu de vie que nous avons choisi !!!

Annie Marcoux, agr., M.Sc  
André Voros, B.Sc.  
Résidents de Lévis, Quartier Ville-Guay

Notre propriété, notre projet à nous...



### Références

GIRAM, Groupe d'initiative et de recherches appliquées au milieu, [www.clevislauzon.qc.ca/giram](http://www.clevislauzon.qc.ca/giram)  
AQLPA, Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique  
Journal de Lévis, hebdomadaire Coopérative de Solidarité, [jdl@journaldelevis.com](mailto:jdl@journaldelevis.com)  
Rabat-Joie, Coalition formée par des citoyens de Beaumont et Lévis contre Rabaska, [www.rabat-joie.org](http://www.rabat-joie.org)  
Le Peuple Tribune, hebdomadaire, [www.peuplelevis.com](http://www.peuplelevis.com)  
CRECA, Conseil régional de l'environnement de Chaudière-Appalaches, [www.creca.qc.ca](http://www.creca.qc.ca)

